

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 17 septembre 2019 à 19 heures 30 minutes  
Salle du Châtelet - La Flocellière - Sèvremont

## Présents :

Mme AMIAUD Françoise, M. AUGER Hervé, M. BERNARD Ludovic, Mme BILLEAUD Hélène, Mme BITEAU Alexandra, Mme BOTTON Sandrine, M. BRILLANCEAU Jean-Clair, M. BROUSSEAU Frédéric, Mme BURCH-BOILEAU Marie-Christine, Mme COUTANT Caroline, M. DENIAU Jacques, M. DENYSE Alain, Mme DUBIN Nathalie, Mme GIRAUD Chantal, M. HERITEAU Antoine, M. HUVELIN Michel, Mme JAUZELON Isabelle, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMINEAU Catherine, Mme LUMINEAU Aurélie, M. MARTINEAU Bernard, M. MEUNIER Dominique, Mme MOREAU Corinne, M. MOUSSET Yves-Marie, M. PASQUEREAU Johann, M. PIGNON Joseph, M. POUPLIN Michel, M. PUAU Hervé, Mme RANTIERE Charlène, M. RAPIN Dominique, M. RAUTURIER Dominique, M. RIGAUDEAU Christian, M. ROTURIER Jean-Marc, M. ROY Claude, Mme SARRAZIN Marina, M. SCHMUTZ Alain, M. TETAUD Francis

## Procuration(s) :

M. CHARBONNEAU Joël donne pouvoir à M. LANOUE Nicolas, M. COUTAND Olivier donne pouvoir à M. TETAUD Francis, M. HUFFETEAU Thomas donne pouvoir à M. RAUTURIER Dominique, M. ROY Jean-Louis donne pouvoir à Mme DUBIN Nathalie, M. SACHOT Jean donne pouvoir à M. DENYSE Alain, M. TEILLET Francis donne pouvoir à M. PIGNON Joseph

## Absent(s) :

M. CLAIRGEAUX Eric, M. FORTIN Didier, Mme GUICHETEAU Magalie, Mme MARIA Françoise, M. PAILLAT Jean-Noël, Mme PUAUD Sandrine, Mme RAPIN Manuela, M. ROBIN Laurent, Mme ROLAIS Myriam

## Excusé(s) :

M. CHARBONNEAU Joël, M. COUTAND Olivier, M. GOMES Afonso, M. HUFFETEAU Thomas, Mme LUMET Anne-Claude, Mme PASCAL Sophie, M. ROY Jean-Louis, Mme SACHOT Anne, M. SACHOT Jean, Mme SOULARD Sophie, M. TEILLET Francis

Secrétaire de séance : M. RAPIN Dominique

Président de séance : M. MARTINEAU Bernard

**Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :**

**Supprimer les points :**

5. **Déclassement d'une partie de la voirie communale (Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure) ;**
6. **Vente d'un terrain communal (Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure),**

**Rajouter les deux points suivants :**

**Modification du plan de composition du lotissement Les Versennes (commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure )**

**- Octroi d'une garantie d'emprunt**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire**

## **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion en séance publique du

11 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce procès-verbal.

## **2 - D01.09.2019 - ADRESSAGE DE DEUX BATIMENTS D'HABITATION SUR LA COMMUNE DE SEVREMONT**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient, à la demande des propriétaires, de procéder à l'officialisation de l'adressage de deux habitations de la Commune de Sèvremont :

- Commune déléguée de La Flocellière  
Parcelle AH 259  
Adresse du terrain : KER ENNIC  
Propriétaires : Aurélie BITEAU et Matthieu BOUREL

Proposition de la commission Voirie, réseaux, assainissement : 25bis, rue De La Rochejaquelein – La Flocellière – 85700 SEVREMONT

- Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure  
Parcelle AB 560  
Adresse du terrain : 8 A rue Ste Anne  
Propriétaires : Florence et Jean-Michel CAILLAUD

Proposition de la commission Voirie, réseaux, assainissement : 6ter, rue Ste Anne – Saint-Michel-Mont-Mercure – 85700 SEVREMONT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les propositions de la commission Voirie, réseaux, assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **3 - D02.09.2019 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE (COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le souhait de Monsieur et Madame Jérôme Martineau de se porter acquéreur d'une partie de la voirie communale située à proximité de leur propriété (d'une surface de 65 m<sup>2</sup>) route du Puy Lambert, sur la Commune déléguée de La Flocellière.

Il précise qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Dans le cas présent, la partie de voirie communale concernée, de par sa position, n'assure plus de fonction de desserte et de circulation. Par conséquent, son déclassement peut être dispensé d'enquête publique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au déclassement de la partie de voirie communale concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **4 - D03.09.2019 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL (COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE)**

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame Jérôme Martineau ont souhaité se porter acquéreurs d'une partie de la voirie communale d'une surface de 65 m<sup>2</sup> située à proximité de leur habitation.

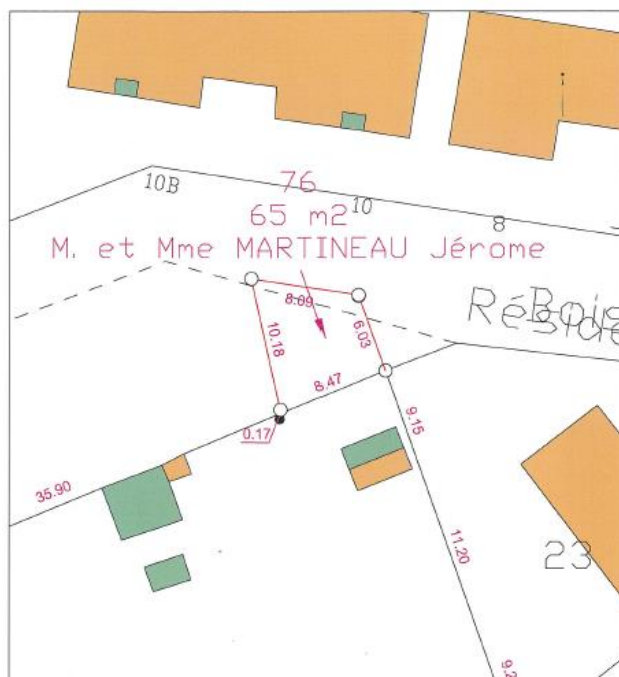
Au préalable, le déclassement de cette partie de voirie communale a été approuvé par le Conseil Municipal.

Le service des domaines, consulté à cet effet, a évalué le prix de vente de cette parcelle à 1 500 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de vendre cette parcelle, cadastrée AI 76 d'une surface de 65 m<sup>2</sup>, au prix de 25 € TTC le m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- de l'autoriser à signer l'acte notarié.





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### 5 - D04.09.2019 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE (COMMUNE DELEGUEE DE LES CHÂTELLIERS-CHÂTEAUMUR)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le souhait de Monsieur Puzey de se porter acquéreur d'une partie de la voirie communale (d'une surface de 95 m<sup>2</sup>) située à proximité de sa propriété et de céder en échange une partie de sa propriété privée (d'une surface de 88 m<sup>2</sup>) au village de la Rabinière, sur la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur. Cette partie privée est actuellement occupée par la voirie communale.

Il précise qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Dans le cas présent, la partie de voirie communale concernée, de par sa position, n'assure plus de fonction de desserte et de circulation. Par conséquent, son déclassement peut être dispensé d'enquête publique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au déclassement de la partie de voirie communale concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### 6 - D05.09.2019 - ECHANGE D'UN TERRAIN COMMUNAL (COMMUNE DELEGUEE DE LES CHÂTELLIERS-CHÂTEAUMUR)

Monsieur le Maire indique que Monsieur Puzey a souhaité se porter acquéreur d'une partie de la voirie communale (d'une surface de 96 m<sup>2</sup>) située à proximité de sa propriété et céder en échange une partie de sa propriété privée (d'une surface de 88 m<sup>2</sup>) au village de la Rabinière, sur la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur. Cette partie privée est actuellement occupée par la voirie communale.

Au préalable, le déclassement de cette partie de voirie communale a été approuvé par le Conseil Municipal.

Le service des domaines, consulté à cet effet, a évalué le prix de vente de ces parcelles à 7 € HT le m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à l'échange sans soulte de la parcelle B 1913 (d'une surface de 88 m<sup>2</sup> et propriété de Monsieur Puzey) contre les parcelles B 1914 et B 1915 (d'une surface respective de 95 m<sup>2</sup> et de 1 m<sup>2</sup> et propriétés de la Commune), les frais d'acte étant pris à parts égales par la collectivité et par Monsieur Martin. La valeur de la parcelle B 1913 est estimée à 5 € TTC le m<sup>2</sup>, la valeur des parcelles B 1914 et B 1915 à 5 € TTC le m<sup>2</sup>.
- de l'autoriser à signer l'acte notarié à l'Office notarial de Maîtres Géraldine CHABOT-MONROCHE et Aurélien MONROCHE.

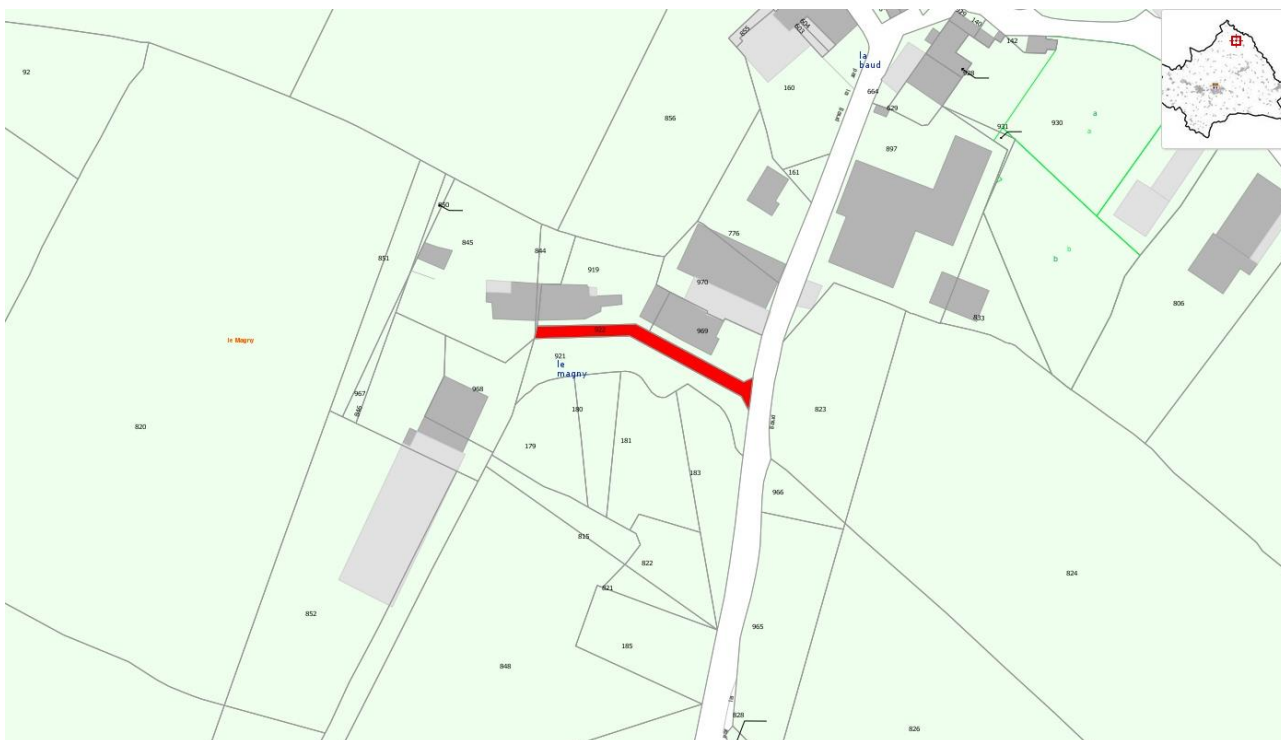


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**7 - D06.09.2019 - CESSION A LA COMMUNE DE LA ROUTE MENANT AU VILLAGE DU MAGNY SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LES CHÂTELLIERS-CHÂTEAUMUR**

Monsieur le maire rappelle que le village du Magny situé sur la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur est desservi par une route (cadastrée A 922 et d'une surface de 415 m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur Claude Morin.



Ce dernier a souhaité céder à titre gratuit ce terrain à la Commune de Sèvremont.

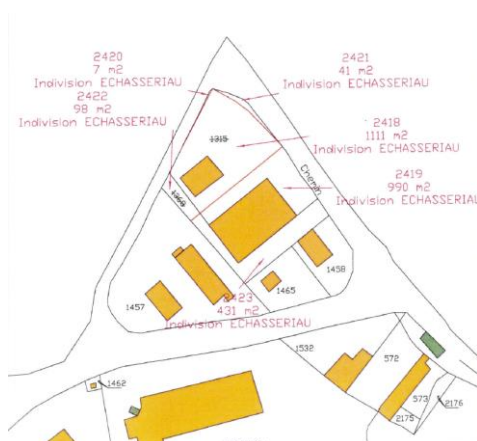
Monsieur le Maire propose d'accepter cette cession, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### 8 - D07.09.2019 - ACHAT D'UN TERRAIN (COMMUNE DELEGUEE DE LA POMMERAIE-SUR-SEVRE)

Monsieur le Maire indique que la Commune a souhaité se porter acquéreur de deux parcelles appartenant à Madame Réjane Echassieriau. Ces parcelles sont cadastrées A 2420 et A 2421 et ont une surface respective de 7 m<sup>2</sup> et de 41 m<sup>2</sup>.





Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de les acquérir au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à la charge de la collectivité,
- de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **9 - D08.09.2019 - VOTE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES - Commission service à la population**

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 28 mars 2019 (D41.03.2019 - VOTE SUBVENTIONS COMMUNALES 2019 - COMMISSION SERVICES\_POPULATION), le conseil municipal a voté :

- Une subvention de 46 178,88 € à l'association Familles Rurales de Saint-Michel-Mont-Mercure pour l'accueil de loisirs
- Une subvention de 42 316,50 € au groupement Monchapo pour la gestion de l'accueil de loisirs.

Il précise que cette subvention ne concernait que la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019.

Suite à cette décision, une réunion s'est déroulée le 10 septembre 2019 en mairie déléguée de La Flocellière avec les représentants de ces associations afin de connaître leurs besoins.

Au vu de ces besoins, Monsieur le Maire propose de verser :

- Une subvention complémentaire de 12 707,84 € à l'association de Familles Rurales de Saint-Michel-Mont-Mercure ;
- Une subvention complémentaire de 14 105,50 € au groupement Monchapo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **10 - D09.09.2019 - REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ZA DE L'EPAUD DANS LE BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que le budget ZA de l'Epaud est clôturé depuis le 31 décembre 2017, suite à la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2017 (D02.12.2017 - CLOTURE DU BUDGET ZA DE L'EPAUD). Les résultats de clôture sont les suivants :

- Section de fonctionnement : - 0,04 €,
- Section d'investissement : - 34 507,43 €.

Il convient de procéder à l'intégration de ses résultats au sein du budget communal en passant les écritures suivantes :

- D 002 : 0,04 €,
- D 001 : 34 507,43 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **11 - D10.09.2019 - CORRECTION D'UNE REPRISE DE RESULTAT**

Monsieur le Maire indique qu'au moment de la reprise des résultats pour le budget primitif 2018, une erreur s'est produite sur le montant à reprendre en section de fonctionnement à savoir : 678 647,12 € et non 678 644,12 €.

Il propose pour régulariser de passer une écriture complémentaire de 3 € à l'article 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 12 - D11.09.2019 - REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de Communes du pays de Pouzauges est compétente pour la gestion du service public d'assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, suite aux délibérations du conseil communautaire du 30 octobre 2018 et du conseil municipal du 29 novembre 2018.

Il indique que le résultat 2018 du budget assainissement doit faire l'objet d'un transfert vers le budget principal.

Il précise les résultats constatés au 31 décembre 2018 et les écritures à passer.

BALANCE DE SORTIE				RESULTATS CUMULES		
Budget source		Budget cible		A reprendre par délibération au budget cible N		
Résultats de clôture N		Résultat de clôture N-1				
2018		2018		2019		
Section	Montant	Section	Montant	Section	Montant	Reprise au budget N (2019)
SI	-59 523,86 €	SI	-954 113,51 €	SI	-1 013 637,37 €	Ligne 001
SF	336 552,00 €	SF	1 735 421,65 €	SF	1 220 273,43 €	Ligne 002 (montant net d'ela part affectée en SI -c/ 1068- au titre des résultats de clôture N-1 du budget cible
* pour information affectation 1068 : 851 700,22 €						

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à passer les écritures précitées et de rapporter la délibération D55.03.2019 - TRANSFERT DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT du 28 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 13 - D12.09.2019 - TRANSFERT DES RESULTATS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Monsieur le Maire rappelle que le budget assainissement a été clôturé au 31 décembre 2018 et que ses résultats ont été transférés vers le budget principal de celle-ci, conformément aux délibérations du conseil communautaire du 30 octobre 2018 et 25 juin 2019 et du conseil municipal du 12 décembre 2018 (D12.12.2018 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE " ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES " A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES - TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE " ASSAINISSEMENT " TRANSFERES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SEVREMONT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES).

Considérant que pour la Commune de Sèvremont, le nombre d'abonnés est arrêté à 1 878 pour l'année 2017, soit un montant maximal de transfert arrêté à 281 700 € conformément aux délibérations ci-dessus mentionnées,

Considérant que dans la mesure où le résultat 2018 du compte administratif du budget assainissement de la Commune de Sèvremont est de 277 028,14 €, il est proposé au conseil municipal de transférer celui-ci intégralement à la communauté de Communes du Pays de Pouzauges en passant les écritures suivantes :

- D 678 : 336 552 €,



– R 1068 : 59 523,86 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 14 - D13.09.2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2 (BUDGET COMMUNAL)

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire afin de procéder à des corrections de résultat.

Il propose les écritures suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,04 €	0,00 €	0,00 €
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €
<b>TOTAL 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2,96 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	34 507,43 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 507,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,96 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,96 €</b>
D-2313 : Constructions	34 504,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>34 504,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>34 504,47 €</b>	<b>34 507,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2,96 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5,96 €</b>		<b>5,96 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 15 - D14.09.2019 - REMBOURSEMENT FACTURES D'ELECTRICITE - LES PETITES FRIMOUSES

Monsieur le Maire indique que la collectivité s'est engagée à prendre à sa charge les factures d'électricité pour le bâtiment périscolaire les Petites Frimousses sur la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure.

Il ne nous est pas possible de reprendre actuellement ce bâtiment dans notre contrat de fourniture d'électricité. Aussi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à rembourser à Familles Rurales les factures d'électricité pour ce bâtiment sur présentation de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**16 - D15.09.2019 - SUBVENTION VERSEE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'EHPAD NOTRE DAME DE LORETTE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restructuration de l'EHPAD Notre Dame de Lorette.

Le conseil départemental de la Vendée envisage de verser une subvention de 161 897,50 €, sous réserve que la commune de Sèvremont y participe à hauteur de 15 % de ce montant soit 24 284,63 €.

Monsieur le Maire propose de donner un accord de principe au versement de cette subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**17 - D16.09.2019 - LOCATION AU SEIN DE LA MAISON MEDICALE**

Monsieur le Maire indique que les travaux de la maison médicale sont achevés depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Il précise que Monsieur Nicolas Turcaud, ostéopathe, a souhaité un local répondant aux caractéristiques suivantes :

Professionnels	Surface propre	Surface Commune affectée
Nicolas Turcaud	15 m <sup>2</sup>	13,90 m <sup>2</sup>

Le loyer mensuel serait de 7,5 € le m<sup>2</sup>, ce qui donnerait un loyer de 216,75 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Monsieur le Maire propose de passer le bail professionnel correspondant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**18 - D17.09.2019 - LOCATION D'UN LOCAL A USAGE DE PHARMACIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de construire un local à usage de pharmacie d'une surface de 180,20 m<sup>2</sup>.

La société SELARL Pharmacie de Sèvremont est disposée à louer ce local à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour un loyer mensuel de 1 874 € HT, sous réserve qu'il n'y ait pas d'autres travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire propose d'approuver le bail commercial reprenant l'ensemble de ces dispositions et de l'autoriser à le signer, les frais d'acte étant à la charge du locataire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**19 - D19.09.2019 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES**

### **TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU CALCUL DE CHARGES TRANSFEREES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SERVICES COMMUNS DANS LES DOMAINES DE L'EXPERTISE JURIDIQUE, DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les transferts de charges communales à la communauté de Communes du pays de Pouzauges. Dans le cadre de transfert de compétences ou d'équipements, la CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les Communes à la communauté de Communes du Pays de Pouzauges, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

La CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, a rendu ses conclusions dans son rapport sur l'impact de la mise en œuvre de services Communes relevant :

- Du domaine de l'expertise juridique,
- Du développement des systèmes d'information,
- D'une cellule d'assistance à maîtrise d'ouvrage (bâtiment-voirie).

La CLECT s'est réunie le 17 mai 2019 pour étudier les conditions financières d'impact sur les Communes dans le cadre de ces domaines.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport (annexé à la présente délibération) et propose au conseil municipal de l'approuver.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.**

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 39, Contre : 1, Abstention : 4)**

### **20 - D20.09.2019 - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL PAR LA SOCIETE FREE MOBILE**

Monsieur le Maire rappelle que par convention du 31 mai 2018, la Commune de Sèvremont a autorisé la société Free Mobile à occuper un emplacement sur le domaine public communal pour y implanter et y exploiter une station radioélectrique.

La société Free Mobile a décidé de réorganiser la gestion de son parc de stations radioélectriques en cédant les équipements d'infrastructure passive qui le composent à la société Iliad 7. La société Iliad 7 sera subrogée dans les droits que la société Free Mobile tient de la convention et demeurera seule responsable de la bonne exécution des obligations qu'elle comporte et notamment celle de n'accueillir sur le site que des équipements nécessaires à l'exploitation d'un réseau de communication électronique.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention officialisant ce transfert et propose de l'approuver et de l'autoriser à le signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **21 - D21.09.2019 - TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LA CARTE TOURISTIQUE DE SEVREMONT**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, pour aider à financer la réalisation de la carte touristique de Sèvremont, certains artisans et commerçants ont accepté de participer en contrepartie d'un encart publicitaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- Petit encart (6,5 cm x 6,5 cm) : 100 €,
- Grand encart (13 cm x 6,5 cm) : 180 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **22 - D22.09.2019 - ENCAISSEMENT DE LA VENTE DE BOIS**

Monsieur le Maire indique que la société Hermouet Forêt Services a procédé à des coupes de bois au Bois des Justices. Ce bois a ensuite été vendu à plusieurs particuliers (Monsieur Duronsoy, Monsieur Thevin, Monsieur Menard).

La vente de ce bois a rapporté 1 479 € sur lesquels la société Hermouet se rémunère une commission de 25 % soit 370 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à encaisser cette vente et à verser la commission susvisée à la société Hermouet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **23 - D23.09.2019 - CESSION D'UN BIEN COMMUNAL - TONDEUSE KUBOTA**

Monsieur le Maire indique que la Commune de Sèvremont s'est portée acquéreur d'une tondeuse autoportée pour les services techniques. Dans le cadre de cet achat, la société Pubert a proposé de reprendre la tondeuse Kubota au prix de 7 200 € TTC.

Monsieur le Maire propose de céder la tondeuse Kubota à la société Pubert selon le prix indiqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **24 - D24.09.2019 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE L'EGLISE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 23 mai 2019, le conseil municipal a approuvé une demande de subvention auprès du conseil départemental de la Vendée pour la restauration des installations électriques de l'église de la Commune déléguée de La Flocellière.

(D15.05.2019 - DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES EGLISE LA FLOCELLIERE)

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans le taux de subventionnement possible du conseil départemental de la Vendée.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Conseil départemental de la Vendée (Restauration du patrimoine immobilier non protégé) : 897 € (20 %) ;
- Autofinancement : 3 588 € (80 %) ;

- Total : 4 485 €.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le projet de restauration des installations électriques de l'église de la Commune déléguée de La Flocellière,
- De l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention nécessaire auprès du Conseil Départemental de la Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **25 - D25.09.2019 - BAIL A REHABILITATION AVEC LA S.A.S. SOLIHA BLI PAYS DE LA LOIRE POUR UN PROJET DE REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL - 2, RUE DES CHAIS - LA POMMERAIE-SUR-SEVRE - SEVREMONT**

Le projet concerne la réhabilitation d'un logement appartenant à la Commune – 2 rue des Chais à La Pommeraie-sur-Sevre, en vue de la création d'un logement locatif à loyer modéré.

La Commune a fait appel à SOLIHA Vendée qui a réalisé une étude de faisabilité, restituée en juin 2018. SOLIHA a proposé l'outil du bail à réhabilitation pour le portage de l'opération, montage qui a été validé par le Conseil municipal du 25 octobre 2018.

(D07.10.2018 - BAIL A REHABILITATION\_ASSOCIATION SOLIHA\_MAISON\_2 RUE DES CHAIS\_LA POMMERAIE-SUR-SEVRE)

Depuis, fin 2018, les associations SOLIHA des Pays de la Loire se sont dotées d'une structure externe pour asseoir la solidité de l'activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion. SOLIHA BLI Pays de la Loire a obtenu un agrément ministériel pour l'activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion. Cette activité consiste à produire des logements de qualité, économes en énergie, pour des publics fragiles.

L'opération sera donc désormais portée par cette structure et le bail à réhabilitation sera signé entre la Commune et « SOLIHA BLI Pays de la Loire », dont le siège est situé au 312 avenue René Gasnier, 49100 ANGERS.

Dans le cadre du bail, SOLIHA BLI Pays de la Loire :

- Prendra à sa charge le coût total de l'opération de réhabilitation,
- Honorera les taxes afférentes au titre de propriété,
- Assurera les frais liés à l'entretien courant et aux grosses réparations,
- Restituera le bien réhabilité et entretenu à la collectivité, au terme du bail.

La gestion locative sera confiée à SOLIHA Vendée au terme des travaux.

Compte-tenu de du coût estimé de l'opération (182 740 €), et sous réserve de l'accord des financeurs, SOLIHA BLI Pays de la Loire propose la signature d'un bail à réhabilitation d'une durée d'environ 25 ans. La durée sera fixée définitivement à réception des montants de subventions accordées. SOLIHA BLI Pays de la Loire contractera un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le montant non couvert par les subventions.

La Commune a proposé une participation de 10 000 € pour contribuer à l'équilibre financier du projet ; cette subvention sera versée à SOLIHA à la fin du chantier.

Monsieur le Maire propose :

- De valider le changement de structure pour le portage du projet, via un bail à réhabilitation signé avec la S.A.S SOLIHA BLI Pays de la Loire,
- De confirmer le montant de la participation communale à 10 000 €,

- De garantir à 100 % le prêt bancaire contracté par SOLIHA BLI Pays de la Loire,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document afférant au projet dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **26 - D26.09.2019 - VENTE DES MODULAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE JACQUES-BEREAU**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil municipal a accepté de vendre à la société FMS les deux modulaires de l'école publique au prix de 9 400 € HT (D42.03.2019 - VENTE DES MODULAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE).

Suite à une demande de la Trésorerie de Les Herbiers, il précise que le montant est le suivant : 9 400 € nets (sans TVA).

Il propose au conseil municipal de valider cette précision et de vendre à la société FMS les deux modulaires au prix de 9 400 € nets (sans TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **27 - D27.09.2019 - TARIFS VENTES OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Maire indique que la Commune de SEVREMONT, par délibération en date du 23 mai 2019 (D12.05.2019 - TARIFS VENTES LIVRETS ET DVD) a fixé les prix de vente suivants à l'office du tourisme :

- 7 € pour les livrets 1 et 2 relatant l'histoire de l'église et de la statue de l'archange de Saint-Michel-Mont-Mercure ;
- et 9 € pour le DVD sur l'archange Saint Michel.

Il propose d'ajouter la vente de porte-clés à l'effigie de l'archange.

Le prix de vente proposé à l'office de tourisme est de 0.80 € le porte-clés.

L'office de tourisme envoie un état des ventes chaque fin d'année à la collectivité qui émettra un titre correspondant aux ventes de l'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver ces prix de vente,
- et d'autoriser l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges à mettre en vente ces objets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **28 - D28.09.2019 - MODIFICATION DU PLAN DE COMPOSITION DU LOTISSEMENT « LES VERSENNES »**

Monsieur le Maire indique que le lotissement « Les Versennes » a été autorisé par arrêté municipal du 14 décembre 2012.



Il présente au conseil municipal un projet de modification du plan de composition de ce lotissement et du programme des travaux. Cette modification a pour but de :

- Modifier le profil en travers de la voie d'accès le long des lots 1 et 5,
  - Créer 4 places de stationnement supplémentaires le long des lots 23 et 24,
  - Modifier les places de stationnement existantes en face des lots 18 et 19,
  - Modifier le profil en travers de la voie le long des lots 15 à 17 : caniveau décalé au lieu de caniveau central,
  - Supprimer les massifs arbustifs dans les espaces verts EV1 et EV2.

Ces modifications touchent uniquement les espaces publics du lotissement, et n'affectent en rien les parcelles privatives.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette modification et de l'autoriser à signer le document en découlant. Il précise que cette modification nécessitera, conformément à l'article L 442-10 du code de l'urbanisme :

- l'accord de la moitié des propriétaires détenant les 2/3 au moins de la superficie du lotissement,
- ou bien l'accord des 2/3 des propriétaires détenant la moitié, au moins, de la superficie du lotissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **29 - D29.09.2019 - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT**

Monsieur le Maire indique que l'association The N'Joy a organisé un festival de musique électro sur la Commune de Sèvremont les 26 et 27 juillet 2019.

Au vu du résultat financier de l'événement, l'association est obligée de contracter un emprunt d'une hauteur de 50 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Période d'amortissement 60 mois,
- Taux : 0,79 %,
- Périodicité de remboursement : semestrielle,
- Absence d'indemnité de remboursement anticipé.

Elle a sollicité la Commune de Sèvremont afin que celle-ci se porte garante à hauteur de 25 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter garant à hauteur de 25 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **30 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **DIA**

#### ***Saint-Michel-Mont-Mercure :***

DECISION 096/2019

Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section AB 702, appartenant à Stéphane LAPOTRE, d'une contenance de 54ca

**DECISION 107/2019**

Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section AC 307, appartenant à Madame et Monsieur Gérard MARTINEAU, d'une contenance de 06a 50ca

**DECISION 108/2019**

Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section AB 110, appartenant à Monsieur André GOARANT, d'une contenance de 02a 91ca

**DECISION 110/2019**

Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section AB 700, appartenant à Monsieur Yvon MOREAU, d'une contenance de 03a 61ca

***La Flocellière :*****DECISION 097/2019**

Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles cadastrées section AH 106 et 107, appartenant aux Consorts MARQUIS, d'une contenance de 13a 60ca

**DECISION 099/2019**

Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles cadastrées section AD 0045, 0254 et 0256, appartenant aux Consorts FERCHAUD, d'une contenance de 03a 35ca

**DECISION 100/2019**

Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles cadastrées section ZA 0038, 0093, 143, 171, 185, 188, 192 et 193, appartenant aux Consorts SARRAZIN, d'une contenance de 05a 05ca

**DECISION 101/2019**

Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles cadastrées section AE 211 et 716, appartenant aux Consorts BROSSEAU, d'une contenance de 03a 29ca

**DECISION 102/2019**

Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles cadastrées section C 1236, appartenant aux Consorts COUTANT, d'une contenance de 06a 28ca

**DECISION 112/2019**

Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section C 1441, appartenant à Madame Corine GALLIEN, d'une contenance de 04a 75ca

**DECISION 113/2019**

Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section AK 6, appartenant aux Consorts TOUZE, d'une contenance de 09a 12ca

**DECISION 114/2019**

Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles cadastrées section AE 388, 466, 467, 469 et 470, appartenant à Sébastien RADOUX, d'une contenance de 03a 07ca

**DECISION 115/2019**

Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles cadastrées section AE 467, 468, 469 et 690, appartenant à Jeanne CLOCHARD, veuve MENANTEAU, d'une contenance de 02a 20ca

**DECISION 116/2019**

Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section AE 341, appartenant à Pierre GUICHETEAU, d'une contenance de 04a 18ca

DECISION 117/2019

Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section AE 349, appartenant à Pierre GUICHETEAU, d'une contenance de 01a 07ca

**La Pommeraie-sur-Sèvre :**

DECISION 103/2019

Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles cadastrées section A 1166, 1618 et 2164, appartenant aux Consorts GRATTON, d'une contenance de 04a 58ca

DECISION 105/2019

Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section A 992, appartenant à la SCI Les Bleuets, d'une contenance de 01a 56ca

DECISION 106/2019

Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles cadastrées section A 2424, 1340, 1341, 1342, 1343, 1396, 2115 et 2114, appartenant aux Consorts RACAMIER, d'une contenance de 09a 66ca

DECISION 111/2019

Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle cadastrée section A 1216, appartenant à Evelyne et Joseph LOIZEAU, d'une contenance de 04a 94ca

**– Concession de terrain cimetière communal :**

DECISION 092/2019

Concession de terrain 2019-07 – 30 années à compter du 13 mars 2019 – Cimetière de de La Pommeraie-sur-Sèvre

DECISION 094/2019

Concession de terrain 2019-08 – 30 années à compter du 19 juin 2019 – Cimetière de La Flocellière

DECISION 104/2019

Concession de terrain 2019-09 – 50 années à compter du 20 juillet 2019 – Cimetière de La Flocellière

DECISION 109/2019

Concession de terrain 2019-08 – 30 années à compter du 18 octobre 2018 - Cimetière de La Pommeraie-sur-Sèvre

DECISION 118/2019

Concession de terrain 2019-10 – 30 années à compter du 29 août 2019 – Cimetière de La Flocellière

DECISION 119/2019

Concession de terrain 2019-09 – 30 années à compter du 10 juillet 2019 – Cimetière de La Pommeraie-sur-Sèvre

Fait à SEVREMONT  
Le Maire,

